

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 de la Commission du 12 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LS DIQUAT***

<i>de la société</i>	BIOLOGIC HEALTHCARE LTD
<i>numéro de dossier</i>	n°2019-1716

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat par le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 du 12 octobre 2018,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 4 mai 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	LS DIQUAT PROFI QUAT 200 SL
Type de produit	Générique
Titulaire	BIOLOGIC HEALTHCARE LTD. THE GEORGIAN HOUSE dublin 2, Dublin 2 IRLAND, IRLANDE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	374 g/L - diquat (dibromide)
Numéro d'intrant	2110072
Numéro d'AMM	2120181
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/05/2019
Date limite pour la vente et la distribution	04/08/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/11/2019

A Maisons-Alfort le, 27 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)